

SITE en VAL DE NOYE**Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du 04 mai 2026****N° 2026-05-04-01****Date de la convocation****21/04/2026**Convoqués : 24
(12 titulaires + 12 suppléants)Présents : 11
Représentés : 0
Absents : 13**OBJET :****FINANCES :****Budget principal****Approbation du Compte
Financier Unique**

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à dix-huit heures et trente minutes, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ailly-sur-Noye en Salle du Conseil sous la présidence de Vincent DAINE, Président.

Étaient présents : Vincent DAINE, Pierre DURAND, Sophie ROSBLACK, Martine CATHELAIN, Anne DUBOIS, Marie-Hélène MARCEL, Jean-Jacques OLEON, Fabien LESIEUR, Cédric BOQUET, Cédric JOURDAIN, Justine HOEPPE.

Étaient absents excusés : Christine BOURDELLE, Alain GONTHIEZ, Geoffrey BOULONGNE.

Étaient absents non excusés : Richard BENOIT, Patrick BERMOND, Catherine WANTIEZ, Nicolas LEBRUN, Mathilde CARON-DIERS, Frédérique GOES, Stéphane CAILLEUX, Delphine SKRZYNSKI, Anabelle RATIER, Bernard MULLE.

Monsieur Cédric JOURDAIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Le vote par le Comité Syndical du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Président va présenter aux membres du Comité Syndical les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Monsieur Vincent DAINE s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur Fabien LESIEUR, premier vice-président préside la séance.

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	25 473,58	958 521,58	983 995,16
	Recettes réalisées (1)	8 095,69	966 320,53	974 416,22
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	25 065,31	993 866,77	1 018 932,08
	Dépenses réalisées (1)	6 476,18	944 164,72	950 640,90
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 619,51	22 155,81	23 775,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-408,27	35 345,19	34 936,92
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (Fonctionnement)	Excédent/déficit	1 211,24	57 501,00	58 712,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	1 211,24	57 501,00	58 712,24

FONCTIONNEMENT		
Excédent reporté 2024	A	35 345,19
Recettes 2025	B	966 320,53
Total	C = A + B	1 001 665,72
Dépenses 2025	D	944 164,72
Excédent de gestion	E = B - D	22 155,81
Excédent Global 2025	F = C - D	57 501,00
Affectation de résultat	N = L - K	1 211,24
Excédent à reporter 2026	O = F - N	58 712,24
INVESTISSEMENT		
Déficit reporté 2024	G	408,27
Dépenses 2025	H	6 476,18
Reste à réaliser	I	0,00
Total	K = G + H + I	6 884,45
Recettes 2025	L	8 095,69
Excédent de clôture	M = L - H	1 619,51
Besoin autofinancement	N = L - K	1 211,24

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique. Ce document unique est visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Cédric JOURDAIN


